

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	7

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026Date de la Convocation

28 AVRIL 2026

Date d’Affichage

28 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi onze mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Dominique MARIE à Lucile GALLAND, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI à Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER à Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Céu DA COSTA à Benjamin VERDEIL, Bernard FERRET à François JONGBLOËT, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Thomas DOMENECH, Thierry MARTIN, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Brice TERZIEFF

N°125_2026

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Constitution de provisions pour risques et charges exercice 2026 Budget Principal

Exposé des motifs

Les provisions et les dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités et de leurs établissements.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 le décret (article 11) est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions (article R.2321-2 du CGCT).

Les provisions et dépréciations de droit commun constituent des opérations semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 du budget de la collectivité. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'elles sont reprises, seule une recette budgétaire est à inscrire au chapitre 78. Aucune dépense d'investissement n'apparaît au budget.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une provision au titre de risques avérés concernant des contentieux en cours (RH, urbanisme, aménagement) pour un montant de 328 000€ qui évoluera chaque année afin d'être ajusté.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations,

Vu le budget primitif 2026 Budget principal voté le 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'inscription de provision pour risques et charges de fonctionnement de 328 000 € ci-dessus explicitée,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 81

Vote Contre : 0

Abstention : 5 (Julien BACOU, Jérémy BOMPART, Boris CORTIJOS, François FABRE, Isabelle VAURS)

Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 26 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le 26 MAI 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Brice TERZIEFF



Le Président,
Christophe GOURMANEL